

CONDITIONS GENERALES D'ASSURANCE – GARANTIE DEMECLIC

La valeur de votre mobilier et de vos effets personnels est calculée en fonction de plusieurs critères : l'état général actuel, la qualité propre, l'usage, l'entretien, etc...

Il est important que vous preniez connaissance des points suivants :

● ● Les mobiliers (meubles ou objets), dont l'usage dans le temps n'altère pas les qualités ou sa durée de vie, sont estimés normalement en valeur de remplacement.

Exemples : les meubles d'époque, l'argenterie, la vaisselle et verrerie, les bibelots, les miroirs, les tableaux, les objets d'art, les tapis anciens, les lustres, etc...

● ● Tout mobilier (meuble ou objet), dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie et dont l'acquisition remonte à plus de 18 (dix-huit) mois :

- Est à estimer à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur, selon le schéma ci-dessous.
- Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à 0 (zéro), une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 (dix) % du prix d'achat. Ce montant doit être intégré dans la déclaration de valeur globale disponible dans l'espace personnel sur Demeclic.fr.

DURÉE DE VIE	3 ans	5 ans	6/7 ans	10 ans
Coefficient annuel de vétusté	33,33 %	20 %	15 %	10 %
Liste des mobiliers ou objets :	<ul style="list-style-type: none">▪ Articles de sport▪ Chaussures▪ Articles multimédia▪ Jouets▪ Articles culturels (livres, ...)▪ Manteaux▪ Ordinateurs▪ Vêtements	<ul style="list-style-type: none">▪ Electroménager (petit)▪ Vêtements en peau de bêtes▪ Vêtements en cuir▪ Equipements de sports, de neige (skis)▪ Informatique▪ Mobilier de jardin (plastique)	<ul style="list-style-type: none">▪ Vélo, V.T.C., V.T.T.▪ Batterie▪ Meubles	<ul style="list-style-type: none">▪ Matériel HIFI▪ Electroménager (gros)▪ Canapé, fauteuils, chaises...▪ Matelas▪ Sommier

● ● Coefficients de vétusté applicables dès la date d'achat et pris en compte pour la dépréciation de valeur pour les meubles et objets.

● ● Véhicules automobiles et motos seront estimés à la valeur de l'argus.

● ● Exclusion de garantie : les végétaux, les armes, les bijoux, les monnaies, les métaux précieux ou de valeur.

Pour la protection de vos biens lors du déménagement, DEMECLIC vous propose sa garantie aux conditions suivantes :

● ● CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE

Le client doit vérifier l'état de ses biens et en donner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la lettre de voiture.

En cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client est invité à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence du représentant de DEMECLIC, des réserves écrites, précises et détaillées.

DEMENAGEZ MALIN ! - WWW.DEMECLIC.FR

Que ces réserves aient été émises ou non, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, soit adresser à DEMECLIC une lettre recommandée dans laquelle il décrit le dommage constaté, soit faire établir un acte extrajudiciaire. Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 (jours) calendaires qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre DEMECLIC.

CONDITIONS DETAILLEES D'INDEMNISATION

Sous réserve que la déclaration de perte ou d'avarie respecte les modalités décrites ci-dessus, en cas de détérioration totale ou lorsque le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'achat, la garantie offre les conditions d'indemnisation suivantes :

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de 18 mois est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de 18 (dix-huit) mois et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture) minorée de sa dépréciation de valeur.

Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à 0 (zéro), une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.

Exonération de responsabilité :

Mise en œuvre de la garantie	→	Réserve écrite + Lettre recommandée
Exclusion de responsabilité ou de garantie	→	Force majeure Vice propre de la chose Faute du client
Indemnisation à la valeur d'achat de tous les objets ou du mobilier dont l'acquisition remonte à :	→	18 (dix-huit) mois
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à 0 (zéro)	→	Indemnisation 10 % du prix d'achat
Indemnisation des objets et mobiliers dont l'usage dans le temps n'altère pas les qualités	→	Valeur de remplacement
Indemnisation de la dépréciation de valeur, au dire d'expert, pour les objets d'art ou mobiliers anciens	→	Non
Indemnisation forfaitaire pour pertes indirectes	→	Aucune indemnité

Exemple d'indemnisation si objets cassés :

Four à micro-ondes 2 ans d'âge Prix d'achat : 100 € Coefficient de vétusté : 20 % par an	→	Indemnisation : $100 \text{ €} - (20 \text{ €} \times 2 \text{ ans}) = 60 \text{ €}$
Rétroprojecteur 5 ans d'âge Prix d'achat : 900 € Coefficient de vétusté : 10 % par an	→	Indemnisation : $900 \text{ €} - (90 \text{ €} \times 5 \text{ ans}) = 450 \text{ €}$
Vase ou objet fragile 15 ans d'âge Prix d'achat : 150 € Valeur de remplacement : 225 € Pas de vétusté	→	Indemnisation : 225€

DEMENAGEZ MALIN ! - WWW.DEMECLIC.FR